



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Bénéficiaires étrangers du RSA

Question écrite n° 5157

Texte de la question

M. Charles Sitzenstuhl interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le revenu de solidarité active (RSA). Il souhaiterait connaître le nombre d'étrangers extra-communautaires qui bénéficient du RSA.

Texte de la réponse

L'accès au revenu de solidarité active (RSA) est soumis à des conditions d'éligibilité, parmi lesquelles des conditions de nationalité ou de droit de séjour. Pour bénéficier du RSA, la personne étrangère doit ainsi être titulaire, depuis au moins cinq ans, d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition ne s'applique pas aux réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides, aux personnes ayant droit à la majoration pour isolement et aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour prévu par les traités et accords internationaux et conférant des droits équivalents (L. 262-4 du code de l'action sociale et des familles). Tout bénéficiaire du RSA, français ou étrangers, doit justifier d'une résidence effective et stable sur le territoire français (L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles). Ainsi un bénéficiaire du RSA ne peut vivre à l'étranger plus de trois mois par an. Au 30 juin 2022, selon les Caisses (Caisse nationale des allocations familiales et Caisse centrale de la mutualité sociale agricole), moins de 300 000 foyers bénéficiaires du RSA sont représentés par un responsable de dossier issu d'un pays hors Union européenne / Espace économique européen. Ils représentent 15,6 % des foyers bénéficiaires du RSA et 88,4 % des foyers dont le responsable de dossier n'a pas la nationalité française.

Données clés

Auteur : [M. Charles Sitzenstuhl](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5157

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Solidarités, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 janvier 2023](#), page 850

Réponse publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5631